

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

N°122 - Mars 2015 - 0,60 €

d'Aquitaine



Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**

ÉDITO

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE OUVERTURE DU SERVEUR DU 24 MARS AU 2 AVRIL

L'année scolaire prochaine l'académie de Bordeaux disposera pour fonctionner de 118 emplois supplémentaires. Ces moyens nouveaux couvriront les besoins liés à la légère augmentation prévue des effectifs élèves. Cependant ils ne permettront pas d'envisager une amélioration généralisée des conditions d'enseignement, la prise en charge de la grande difficulté scolaire, la baisse des effectifs par classe, un remplacement plus efficace.

Les premières remontées des départements font apparaître un solde créations/suppressions qui pourrait être de plus de 100 postes. Cependant nous notons de fortes disparités d'un département à l'autre et ce sont les lycées qui profiteraient assez largement du plus grand nombre de créations. Il est vrai que ce sont eux qui verront leurs effectifs augmentés (+1873 élèves) alors qu'ils devraient baisser en collège (-1331).

L'année passée de nombreux supports 18 heures avait été réservés pour les stagiaires issus du concours exceptionnel. Une partie de ceux-ci devraient être offerts au mouvement à venir. Celui-ci devrait donc être plus fluide que l'année dernière, même si l'on peut regretter encore que des supports 18 heures aient été fractionnés pour placer

deux stagiaires 9 heures. Dans les Comités Techniques Départementaux, nous avons demandé à l'administration de revenir sur cette pratique pour affecter en priorité les stagiaires sur des moyens provisoires.

Pour les CPE, le mouvement s'annonce compliqué. En effet si l'on peut se féliciter du nombre important de collègues qui entrent dans l'académie à l'Inter (+42), revers de la médaille la concurrence sera sévère à l'Intra.

Que vous soyez victime d'une Mesure de Carte Scolaire, ou que vous ayez décidé de changer de poste, il est impératif que vous nous contactiez. Nous vous aiderons à appréhender au mieux le dispositif et ses règles en fonction de votre situation et de votre projet. Nous vous conseillerons pour la formulation de vos vœux et suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

Cette année encore, avec quatre élus supplémentaires suite aux élections de décembre dernier, nous aurons à coeur d'assurer fermement notre mission de défense des personnels dans les CAPA et FMPA, et ceci pour tous les corps.



Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1^{er} Tr. 2015

N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1 Edito | 4 Collègues en Eco-Gestion ou en SII |
| 2 Mouvement Intra-académique : | 5/6 Fiche de suivi syndical |
| - Les participants | 7 Informations sur les postes vacants |
| - Saisie des vœux | 8 Affectation en zone de remplacement |
| 3 Barème | 8 Temps partiel |
| 3 Formulation des vœux | 9 Demande de bonification pour handicap |
| 3 Les barres | 9 Les postes SPEA |
| 4 Calendrier prévisionnel rectoral | 9 Les postes particuliers Erea, Segpa |
| 4 Les responsables et élus du SE-UNSA | 9 Mesures de Carte Scolaire |
| 4 Demande de révisions d'affectation | 9 Situations familiales |
| 4 Postes à Complément de Service | 10 Calcul du barème |

Le 17 mars 2015

Mouvement Intra-Académique 2015

Les participants obligatoires :

- les titulaires ou stagiaires entrant dans l'académie suite au mouvement inter-académique, à l'exception de ceux affectés sur un poste spécifique national.
- les personnels faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire (M.C.S.).
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant ou d'éducation ne pouvant être maintenus sur leur poste (ex : PLP ou Professeur des Ecoles devenant certifié).
- les personnels ayant terminé l'année précédente, ou cette année à titre exceptionnel pour les PLP, une reconversion ou une évolution de carrière.
- les personnels sortant du dispositif d'adaptation.

Peuvent également participer :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- les titulaires gérés par l'académie souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

- Vous pouvez participer au mouvement de votre discipline uniquement, sauf :
 - les enseignants de SII qui peuvent participer dans leur discipline ou en Technologie.
 - les enseignants de physique appliquée et d'électricité appliquée pourront postuler au choix dans leur discipline ou en Physique-chimie.

Saisie des vœux

du mardi 24 mars 2015 à midi

au jeudi 2 avril 2015 à 23 h

par SIAM accessible par le portail I-Prof

en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux.

Pour toute saisie, il vous sera demandé :

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée



PRINCIPES DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Le barème

Le barème de chaque vœu peut varier en fonction :

- **de votre situation administrative** : ancienneté de poste, réintégration..., stagiaire.
- **de votre situation personnelle** : Marié(e)/pacsé(e) ou célibataire, avec ou sans enfant. Si vous mutez dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, vous devez demander "Tout type d'établissement" sur les vœux larges (COM, DPT) pour avoir tous vos points familiaux. Votre 1er vœu large doit être une commune du département où travaille votre conjoint.
- **du type de vœu** : plus le vœu est large plus le barème est important. Ex : un vœu de type commune (COM) donne plus de points qu'un vœu établissement (ETAB) et moins qu'un vœu département (DPT).

PLUS LE VOEU EST LARGE, PLUS SON BAREME EST FORT.

Pour le calcul de votre barème, voir page 10.

La formulation des vœux (20 vœux y compris sur postes spécifiques)

Complexe, la phase intra-académique doit respecter certaines règles et vous devez être attentif aux éléments suivants :

⇒ La liste des postes vacants publiée sur le SIAM n'est qu'INDICATIVE. D'autres postes se libéreront du fait du mouvement, grâce à des collègues déjà en poste qui obtiennent leur mutation à l'intra. De même, des postes annoncés vacants peuvent être réservés pour des fonctionnaires stagiaires.

NE LIMITEZ PAS VOS VOEUX AUX SEULS POSTES ANNONCÉS VACANTS AVANT LE MOUVEMENT.

- ⇒ Les barres de l'année dernière sont elles aussi indicatives et peuvent varier de manière importante d'une année sur l'autre. Les consulter sur notre site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article758>
- ⇒ Les vœux doivent être formulés dans l'ordre de vos préférences, **du plus précis au plus large**. Le rang du vœu n'a pas d'importance. C'est le plus fort barème qui obtient le poste.
- ⇒ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond au département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible). Le premier vœu "commune" et le premier vœu "département" doivent donc correspondre au département du conjoint.
- ⇒ Si vous avez une obligation d'affectation (primo arrivant, retour de détachement, ATP...), formulez les 20 vœux. En effet, l'académie de Bordeaux étant très étendue, les risques d'éloignement ne sont pas négligeables quel que soit votre barème. Il faut donc absolument utiliser les 20 vœux pour augmenter votre chance d'éviter l'extension, dans le cas où vous êtes soumis à celle-ci.
- ⇒ Les 50 points stagiaires : vous pouvez les reporter sur le vœu de votre choix à l'intra, que vous les ayez joués à l'inter ou pas.
- ⇒ Les candidats à un poste spécifique académique (SPEA) doivent renseigner la fiche de candidature (annexe 7 de la circulaire rectoriale). L'affectation sur ce type de poste fait l'objet d'une procédure spécifiques. Les vœux doivent être saisis sur SIAM, ils sont traités prioritairement par rapport aux vœux classiques.
Si vous obtenez votre poste spécifique, votre demande à l'intra est annulée.
- ⇒ Le titulaire d'un poste en établissement ou en Z.R. qui n'obtient pas satisfaction sur ses vœux, reste sur son poste actuel.

Les Barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir tel ou tel département en poste fixe ou en ZR.

Elles sont disponibles sur notre site académique (rubrique "mutations") : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Attention, elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles ne sont donc qu'indicatives et ne doivent pas influencer sur le choix de vos vœux.

Calendrier prévisionnel rectoral :

Saisie des vœux

Du mardi 24 mars à 12 h au jeudi 2 avril à 23 h

A partir du vendredi 3 avril	Envoi des confirmations des demandes de mutation par courrier électronique
Mercredi 8 avril	Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap ou des risques psychosociaux ainsi que des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)
Mercredi 8 avril	<u>Date limite de retour</u> des confirmations ainsi que des pièces justificatives
A partir du mardi 5 mai	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles
Mardi 12 et mercredi 13 mai	Groupes de travail "barèmes" et "dossiers handicaps"
Du lundi 15 au jeudi 18 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
Du Ve 19 juin au Je 25 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
Lundi 20 juillet	<ul style="list-style-type: none">• Examen des révisions d'affectation en groupe de travail• Attribution des Rattachements Administratifs pour les TZR



Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap et de votre confirmation de mutation avant le groupe de travail barèmes des mardi 12 et mercredi 13 mai. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Certifiés-Agrégés

Evelyne BRUN
Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Christelle LABATUT
Sophie MARCADAL
Anne MARCHAND
Liza MARTIN
Christine MOINE-UIBER
Laurence NAUMOT

PLP

Abderrahim EL MOUAHID
Laurent LAPEYRE
Dalila ROUX-SALEMBIEN
Fouzia ZNOUBA

CPE

Laurence GATINEAU
Claire JACOB
Christophe NOWACZECK
Nadia PORTE LABORDE

EPS

Jean François GARRIC
Olivier MALRIC
Liza MARTIN

Jeunes Enseignants

Catherine AMBEAU

Secrétaire Académique

Christian BASSET

Demandes de révisions d'affectation :

Après la tenue des CAPA et FPMA du **15 au 18 juin** et au plus tard le **25 juin**, il est possible de solliciter une révision d'affectation. Il faut alors adresser un courrier au Rectorat, dans lequel la demande sera motivée et argumentée. Des changements de situation, familiale, médicale ou professionnelle du conjoint peuvent être prises en considération. D'autres situations difficiles peuvent l'être également. Dans tous les cas, contacter le SE-UNSA et envoyer au syndicat un double de votre demande.

Postes à Complément de Service :

Le nombre de postes à Complément de Service offerts au mouvement augmente d'année en année. Il est quelquefois difficile d'y échapper, en particulier pour les candidats qui souhaitent bénéficier des bonifications familiales et qui donc sont dans l'obligation de formuler des vœux "Commune".

La liste de ces postes est consultable sur le serveur académique.



Les collègues d'Eco-Gestion ou de SII touchés par une Mesure de Carte Scolaire peuvent postuler sur la spécialité de leur choix tout en bénéficiant de leurs points de CS. Ainsi un collègue d'Eco-Gestion option A dont le poste est supprimé peut postuler sur un poste option B en bénéficiant des 1 500 points de carte scolaire. Il pourra également récupérer prioritairement un poste A, B ou C dans son ancienne commune, si un poste venait à se libérer.



Fiche de suivi syndical à retourner à la section académique de Bordeaux

Demande intra-académique

CORPS

DISCIPLINE

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél./Portable :

E-mail :

Adresse administrative (à titre définitif ou provisoire) :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE (1)

- Titulaire d'un poste depuis le
- ATP entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-contractuel ou ex-AED entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps
- Titulaire sur zone de remplacement depuis le
- Titulaire d'un poste ZEP depuis le
- Titulaire d'un poste APV depuis le
- Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis le

● Demandez-vous un "Poste Spécifique Académique" ? oui non

Si oui, lequel ?

● Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? oui non

pour la phase intra ? oui non

● Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ? oui non

pour la phase intra ? oui non

● Réintégration, après dispo, congé avec libération de poste, adaptation de + d'un an, CFA, GRETA, enseignement supérieur, retour CLD, retour TOM,...(à préciser) :

SITUATION FAMILIALE (1)

Rapprochement de conjoint. Quel département ?

Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015. Nombre :

Séparation. Nombre d'année :

Demande au titre de la résidence de l'enfant

Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2015. Nombre :

Mutation simultanée

Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015. Nombre :

(1) Cochez la case appropriée.

Vœux : préciser : établissement, commune, département, ZRD, ZRA... N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; **sans ce dossier, nous ne pourrions ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.**

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

ou joindre la copie des vœux saisis sur SIAM

Type d'établissement : LYC ; LP SGT SEP ; CLG SET ; tout type d'établissement

SPEA : poste spécifique académique

- "LYC" : correspond aux lycées

- "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP

- "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA

- "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Préférences pour ZR :

1^{er} voeu ZR :

2^{ème} voeu ZR :

Préférence pour RAD (COM) :

Préférence pour RAD (COM) :

-
-
-
-
-

-
-
-
-
-

Autres informations ou précisions à nous communiquer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Informations sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service occupés ou vacants pourra être consulté sur le serveur académique. Attention cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. Celle-ci n'est qu'indicative et peut être modifiée à tous moments. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

Les établissements classés "REP+" :

- Collège Blanqui à Bordeaux (33)
- Collège Montaigne à Lormont (33)
- Collège Lapiere et sa SEGPA à Lormont (33)

Les cinq E.R.E.A. de l'académie :

- EREA de TRELISSAC (24)
- EREA Le Corbusier PESSAC (33)
- EREA de la Plaine EYSINES (33)
- EREA N. Brémontier ST PIERRE DU MONT (40)
- EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (47)

Les établissements classés "REP"

Dordogne

Collège de Piegut-Pluviers
Collège de St-Aulaye
Collège de Terrasson
Collège de Vélines
Collège de Vergt

Gironde

Collège Neruda Bègles
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Grand Parc Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux

Collège Castillon
Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Coutras
Collège Floirac
Collège Lesparre
Collège Pauillac
Collège St Yzan de Soudiac
Collège Ste Foy la Grande

Landes

Collège Gabarret
Collège Labouheyre
Collège Victor Duruy Mont de Marsan

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Ste Livrade
Collège Tonneins
Collège Anatole France Villeneuve/Lot

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Mourenx
Collège Jeanne d'Albret Pau

Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA n'ont plus de codification propre. Elles sont intégrées aux collèges. Il est donc utile de savoir que si un collège comprend une SEGPA, une partie du service peut y être imposée dans certaines disciplines.

Dordogne

Pierre Fanlac Belves
Eugène Le Roy Bergerac
J Moulin Coulouneix Chamiers
Max Bramerie La Force
Alcide Dusolier Nontron
M de Montaigne Périgueux
A. Daniel Ribérac
La Boétie Sarlat
Arthur Rimbaud St Astier
Jules Ferry Terrasson
L Bourliaguet Thiviers

Gironde

André Lahaye Andernos les Bains
Manon Cormier Bassens
Ausone Bazas
Pablo Neruda Bègles
E. Dupaty Blanquefort
Sébastien Vauban Blaye
Cheverus Bordeaux
Grand Parc Bordeaux
Jacques Ellul Bordeaux
Jean Jaurès Cenon
Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon
Alfred Mauguin Gradignan
Chante Cigale Gujan Mestras
Toulouse Lautrec Langon
Ausone Le Bouscat
Marguerite Duras Libourne
Les Dagueys Libourne
Georges Lapiere Lormont
Bourran Mérignac
Pierre de Belleyme Pauillac
Gérard Philippe Pessac
Georges Brassens Podensac
R. Barrière Sauveterre de Guyenne
La Garosse St André de Cubzac
Hastignan St Médard en Jalles
Elie Faure Ste Foy la Grande
Chambéry Villenave d'Ornon

Landes

Jean Rostand Capbreton
Jean Marie Lonne Hagetmau
St Exupéry Parentis en Born
Jean Moulin St Paul les Dax
Lubet Barbon St Pierre du Mont

Lot et Garonne

La Rocal Bon Rencontre
Jean Monnet Fumel
La Plaine Lavardac
Théophile de Viau Le Passage
Jean Moulin Marmande
D. Lamoulie Miramont de Guyenne
Germillac Tonneins
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne
Marracq Bayonne
Jean Rostand Biarritz
Errobi Cambo les Bains
Ernest Gabard Jurançon
Pierre Bourdieu Mourenx
Tristan Dereme Oloron Ste Marie
Argote-Bergereau Orthez
Jeanne d'Albret Pau
Clermont Pau
Chantaco St Jean de Luz
La Citadelle St Jean Pied de Port



Attention :

Un nouveau collège ouvre à la rentrée prochaine dans les Landes à LABRIT.

Affectation en zone de remplacement

• Les zones de remplacement

L'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement se dégradent considérablement année après année.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Deux niveaux de ZR :

- ZRD pour la majorité des disciplines :

- 024001ZH zone Dordogne
- 033024ZU zone Gironde
- 040003ZF zone Landes
- 047004ZJ zone Lot et Garonne
- 064005ZU zone Pyrénées Atlantiques



- ZRA (033029ZM) pour certaines disciplines :

Type lycée : arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** communication-bureautique, comptabilité-bureautique, vente, génie électrique électronique, génie électrique électrotechnique, génie méca construction, génie méca productique, biotechnologie santé qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et serait donc annulé.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si un candidat formule un voeu sur ZR, il devra impérativement saisir des "préférences" de type "commune" pour l'établissement de rattachement administratif (RAD). Tous les TZR, lors de leur nomination sur ZR, seront affectés sur un RAD en tenant compte des choix formulés. Si un candidat obtient une ZR en extension, il sera tenu compte des voeux indicatifs formulés dans le département de la ZR obtenue.

• Changement d'établissement de rattachement

Il est possible de changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de sa zone de remplacement. Pour cela le TZR doit redemander sa zone dans le cadre du mouvement intra, et peut ainsi formuler 5 préférences de communes pour un nouvel établissement de rattachement administratif pérenne.

Cette opération n'est pas considérée comme une mutation. Même après avoir chargé de RAD, le TZR conserve son ancienneté de poste et son ancienneté de TZR.

Attention : Les collègues déjà TZR en 2014-2015 qui ne souhaitent pas changer de RAD en cas de non obtention d'un poste fixe, NE DOIVENT PAS FORMULER de préférence.

• La phase d'ajustement

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones, à nommer les TZR pour l'année 2015-2016 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA). Le groupe de travail se réunira le 20 juillet.

Temps partiel :

Les collègues qui participent au mouvement intra, ainsi que les TZR qui souhaitent exercer à temps partiel l'année prochaine, doivent renseigner l'annexe 6 de la circulaire rectorale sur le mouvement intra, et joindre l'imprimé à l'accusé de réception de formulation des voeux.

➔ **Demande de bonification pour handicap**

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le mercredi 8 avril 2015**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX. Le dossier devra comprendre l'annexe 8 de la circulaire rectorale dûment renseignée.

➔ **Les postes spécifiques académiques (SPEA)**

Les affectations sur ces postes dits à compétences particulières ou à conditions d'exercice particulières font l'objet d'une procédure spécifique.

Ils sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat quel que soit le rang du voeu et doivent figurer au début de votre liste de voeux.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

Les candidats doivent renseigner l'annexe 7 de la circulaire rectorale.

➔ **Les postes particuliers EREA, SEGPA**

- Postes en EREA : vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu le code EEA.

- Postes en SEGPA : concernent essentiellement les PLP et les professeurs d'EPS. Si vous souhaitez une affectation en SEGPA, il faudra le préciser lors de la formulation des voeux en codifiant 4 (type collègue) et "formation particulière". **Attention la procédure d'affectation sur poste spécifique (SPEA) s'applique uniquement pour les PLP du "champ de l'habitat" qui regroupe les disciplines suivantes : G.I. Bois, G.C. Construction Réalisation, Maçonnerie, Plâtrerie, Carrelage, Peinture revêtement, Génie Thermique. Les candidats à un poste SEGPA "champ de l'habitat" devront donc remplir l'annexe 7.**

➔ **Mesures de Carte Scolaire**

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le plus petit échelon, et si égalité le plus petit nombre d'enfants.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points à partir de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

- Priorité de 1 200 points sur le voeu "département" correspondant à la ZR supprimée dans le cas d'une mesure de carte sur ZR.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels hors ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif et sur un voeu personnel non bonifié n'a pas été obtenue.

➔ **Le traitement des situations familiales**

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2014 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, d'une mutation simultanée, ils doivent alors avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015 ; et dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, ils doivent alors avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2015.

Les années de séparation ne sont prises en compte que sur des voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD).

Attention le voeu "tout poste sur le département" ne concerne que les postes en établissement, pas les zones de remplacement.

Si vous avez choisi de muter dans le cadre d'une "mutation simultanée", vous ne pouvez pas postuler pour un poste spécifique académique (SPEA).

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2015

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VOEUX																								
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA																				
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2014 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2014 par classement initial ou reclassement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
	Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon																									
	Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points																									
	21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons																									
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Stagiaires	Ex-contractuel ou ex-MA ou ex-AED du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts pour un reclassement au 4 ^{ème} échelon 115 pts pour un reclassement au 5 ^{ème} échelon 130 pts pour un reclassement à partir du 6 ^{ème} échelon	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				
	Autres que ci-dessus ou stagiaires 2012-2013 ou 2013-2014 : 50 pts sur un voeu au choix	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2																				
	Résidence de l'enfant (RE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	150	150	150																				
	Mutation simultanée (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100																				
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2015 si RC ou MS 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2015 si RE	NON	OUI	OUI	OUI	OUI																				
	Séparation (uniquement pour R.C.)																									
	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>année</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1,5</td> <td>2</td> <td>2,5</td> <td>3</td> <td>3,5</td> <td>4</td> <td>5 et +</td> </tr> <tr> <td>points</td> <td>95</td> <td>190</td> <td>285</td> <td>325</td> <td>420</td> <td>475</td> <td>570</td> <td>600</td> <td>650</td> </tr> </table>	année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +	points	95	190	285	325	420	475	570	600	650	NON	NON	OUI	OUI	OUI
année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +																	
points	95	190	285	325	420	475	570	600	650																	
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le voeu 1 DPT (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON																				
Classifications particulières	Actuellement affecté en APV, ZEP, EREA : 4 ans : 80 pts ; 5 à 7 ans : 200 pts ; 8 ans et plus : 250 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON																				
	Sortie APV et ZEP non volontaire : 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 à 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans et plus : 400 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
	ZR : 3 ans : 100 pts ; 4 ans : 200 pts ; 5 ans et plus : 300 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000																				
	Demande formulée au titre du handicap Possibilité sur voeu com ou étab au cas par cas			1000	1000	1000																				
	Mesure de carte scolaire en établissement ou pour refus CS autre commune	1500	1500	1500	1500																					
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200																						
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR				1500	1500																				
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
	Reconversion (année n+1)	NON	NON	1000	NON	NON																				
	Sportif de haut niveau : 50 points par an limité à 4 ans	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	